

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-40

Acquisition des lots 95, 96 et 97 de la zone d'activités
du Butai à Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-175 du 25 mars 2021 pour la création d'un budget annexe « optimisation foncière »,
- VU la délibération n°2022-348 du 22 septembre 2022 relative à l'approbation des Comptes Rendus à la Collectivité 2021 des ZAC économiques concédées à la SELA,

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatives aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par LAD SELA, devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession de la zone du Butai à Chaumes-en-Retz est arrivé à échéance au 31/12/2022. La procédure de clôture nécessite le rachat par l'agglomération des lots à commercialiser restants au terme de la concession, à savoir :

- Lot 95, situé sur la parcelle ZC 81-82 d'une superficie de 995 m²
- Lot 96, situé sur la parcelle ZC 83 d'une superficie de 995 m²
- Lot 97, situé sur la parcelle ZC 84 d'une superficie de 890 m²

Aussi, via son budget optimisation foncière, Pornic agglo va se porter acquéreur de ces 3 lots au prix de cession inscrit dans le CRAC 2021 dans le but de procéder à leur commercialisation hors concession.

CONSIDERANT la nécessité du rachat des lots restants pour permettre l'établissement du bilan de clôture de la concession par l'aménageur,

CONSIDERANT la commercialisation hors concession des lots pré cités dans une logique à minima d'équilibre financier,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition des lots 95 ,96 et 97 et les frais associés sur la zone du Butai à Chaumes-en-Retz, représentant une superficie totale de 2 880 m² pour un montant de 72 000 € HT.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230210-14-AU

Acte mis en ligne le 17-02-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

